



PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C.C.A.S DE QUISTINIC

Séance du 19/07/2022

Date de la convocation
12/07/2022

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au conseil d'administration: 11
En exercice : 9
Votants : 9

L'an 2022, le 19 Juillet à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Président, Antoine PICHON.

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, Mme Angélique MANIC, Mme Mireille POIRIER, Mme Isabelle RIVIERE, M. Alain NIGNOL, Mme Annick POULIN, Mme Françoise RIVIERE, M. Daniel SAULNIER,
Absentes excusées : Mme Estelle LE FLOCH, Mme Monique LE GALLOUDEC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle JOSSEC

Réf	2022_005
------------	----------

Objet de la délibération : Prise en charge des impayés d'énergie (22-06-01)

Vu le règlement intérieur du FSL modifié par le Conseil Départemental le 13 décembre 2019,
Vu la convention signée entre le Département du Morbihan et le C.C.A.S pour l'octroi et le paiement des aides du Fond de Solidarité pour le Logement relatives aux impayés d'énergie et d'eau,
Vu la demande N°22-06-01 déposée le 22 juin 2022 relative à des impayés d'énergie pour un montant total de 908,31 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS décide **à l'unanimité** :

Article 1 : Une aide d'un montant de 350,00 € est allouée à cette famille

Article 2 : L'aide sera versée à l'opérateur ci-après désigné :

EDF Service Clients - BP 204- 56006 VANNES Cedex pour un montant de 350,00 €.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire, à l'opérateur, au Président du Conseil Départemental.

Article 4 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour former contre cette décision un recours gracieux auprès du Président du C.C.A.S de Quistinic ou un recours hiérarchique exercé auprès de Monsieur Le Président du Conseil départemental, Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales 64 Rue Anita Conti CS 20514 56035 VANNES CEDEX.

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour former contre cette décision recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX.

Monsieur Le Président demande à la Vice-Présidente de rencontrer le demandeur.

Réf	2022_006
-----	----------

Objet de la délibération : Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables

Monsieur Le Président présente aux membres du Centre Communal d'Action Sociale un état de non-valeur concernant des produits irrécouvrables au budget principal, pour une valeur totale de 2,30 € :

- 1- Titre 207-2019 relatif à une créance de portage de repas de 216,30 €
- 2- Titre 35-2020 relatif à une créance de portage de repas de 223,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- décide de mettre en non-valeur au budget principal les produits irrécouvrables cités ci-dessus pour un montant de 2,30 €,
- autorise Monsieur Le Président à signer l'état correspondant.

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réf	2022_007
-----	----------

Objet de la délibération : Tarif portage de repas

Monsieur le Président fait savoir que la société Convivio qui livre les repas pour le portage de repas à domicile augmente ses tarifs. Il propose donc d'appliquer une augmentation du tarif de 0,28 €, ce qui porterait le prix du repas à 7,71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à **l'unanimité** des membres présents d'augmenter le tarif de portage de repas à partir du 1er septembre 2022, soit un prix du repas fixé à 7,71 €.

Et valide l'actualisation des tarifs transmise par la société Convivio, à compter du 1er septembre 2022 : 7.12 € TTC / repas.

Le changement de prestataire est évoqué lors de la séance. Une enquête de satisfaction sera mise en place auprès des bénéficiaires du portage de repas. Le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Bubry avait proposé le service portage de repas au Centre Communal d'Action Sociale de Quistinic. La proposition sera étudiée et présentée au conseil d'administration ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Président informe les membres du conseil d'administration que deux dossiers FSL ont été instruits en commission dérogatoire. Les aides accordées sont respectivement de 350 € et 365 €.
- Il y a lieu d'organiser la visite à l'occasion de l'anniversaire des doyennes de la commune. Il est décidé que trois membres du conseil d'administration se rendront chez les personnes le jour de leur anniversaire. Un bouquet leur sera offert et la presse sera conviée à l'événement.
- Au vu du plan canicule, il est précisé que la liste des personnes isolées a été mise à jour. Un adjoint au maire contacte les personnes.

Le secrétaire de séance
Marie-Noëlle JOSSEC



Le Président
Antoine PICHON



